

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**6<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2013**

**Séance du 15 novembre 2013**

CG 13/6<sup>ème</sup>/II-04

*L'an deux mille treize, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.*

**AIDES AUX COMMUNES EN MATIERE DE DEGATS  
EXCEPTIONNELS ET IMPREVUS SUR LA VOIRIE COMMUNALE  
CONSECUTIFS AUX INTEMPERIES**

—  
Lors du vote du Budget Primitif de 2013, notre Assemblée Départementale a adopté les différentes autorisations de programmes pour les politiques d'aides aux Communes en matière de voirie communale.

Or, à cette période de l'année, nous notons des dépôts de **demandes d'aides exceptionnelles** au titre des dégâts subis par la voirie communale prise en charge de certains territoires, particulièrement touchés par les fortes précipitations qui se sont abattues sur notre département au printemps 2013.

Je vous rappelle que, lors du vote du budget primitif de 1994, l'Assemblée Départementale a décidé d'intervenir sur la voirie communale endommagée suite à des intempéries exceptionnelles selon les critères suivants :

- seuls sont pris en compte les travaux de remise en état concernant un effondrement de chaussée et d'ouvrage d'art coupant la route (circulation impossible),

- la dépense subventionnable correspond au montant des travaux HT après déduction de la subvention annuelle accordée au titre de la voirie communale prise en charge,
- le taux de subvention s'élève à 60%.

**DEGATS EXCEPTIONNELS ET IMPREVUS SUR VOIRIE COMMUNALE CONSECUTIFS A DES INONDATIONS**

Les fortes précipitations subies par notre Département au printemps 2013, ont généré d'importantes inondations, lesquelles ont entraîné des coulées de boue occasionnant des dégâts importants sur les voies communales (revêtements de chaussées arrachés).

Suite à ces événements, trois communes, Labarthe, Saint Vincent d'Autejac, Verdun sur Garonne et la Communauté de Communes Lomagne Tarn et Garonnaise plus particulièrement sinistrées, nous ont fait parvenir des demandes d'aides exceptionnelles au titre de la voirie communale prise en charge.

<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANT TRAVAUX € HT</b>	<b>TRAVAUX SUR VOIES COMMUNALES ELIGIBLES</b>	<b>DOTATION ANNUELLE V.C. 2013</b>	<b>DEPENSE SUBVENTIONNABLE</b>
<b>LABARTHE</b> Dégâts sur voirie communale et parking St Martin suite aux intempéries du 18/03/2013 VCIN/ACO00942	5 875 €	5 875 €	22 886	(5 875 – 22 886) = <b>0 €</b>
<b>SAINT VINCENT D'AUTEJAC</b> Dégâts sur la voirie communale suite aux intempéries du 30 et 31 mai 2013 VCIN/ACO00925	8 980 €	8 980 €	18 495 €	(8 890 – 18 495) = <b>0 €</b>

COMMUNES	MONTANT TRAVAUX € HT	TRAVAUX SUR VOIES COMMUNALES ELIGIBLES	DOTATION ANNUELLE V.C. 2013	DEPENSE SUBVENTIONNABLE
<b>VERDUN SUR GARONNE</b> Dégâts sur la voirie communale suite aux intempéries du 31 mai 2013 VCIN/ACO00908	40 267,24 €	36 252,54 €	39 505 €	(36 252 – 39 505) = <b>0 €</b>
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LOMAGNE TARN ET GARONNAISE</b> Dégâts sur la voirie intercommunale endommagée suite aux intempéries du printemps 2013 VCIN/ACO00905	671 032,80 €	546 137,80€	319 960 €	(546 137 – 319 960) = <b>226 177 €</b>

En application des décisions de l'Assemblée Départementale prises lors du Budget Primitif de 1994, seule la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise est susceptible de bénéficier de cette aide.

En conséquence, pour l'exercice 2013, je vous propose d'adopter une autorisation de programme de **135 706 €** sur l'article 204142 sous-fonction 628 pour les dégâts exceptionnels sur voirie communale et de ratifier **35 706 €** de crédits de paiement au titre de l'exercice en cours, le solde sera inscrit au Budget Primitif 2014.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL GENERAL

- Adopte une autorisation de programme d'un montant de 135 706 € pour la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise concernant les dégâts exceptionnels sur voirie communale :

COMMUNES	MONTANT TRAVAUX ELIGIBLES en € HT	DOTATION ANNUELLE V.C. 2013	CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LOMAGNE TARN ET GARONNAISE</b> Dégâts sur la voirie intercommunale endommagée suite aux intempéries du printemps 2013 VCIN/ACO00905	546 137 €	319 960 €	$(546\ 137 - 319\ 960) \times 60\%$ <b>= 135 706 €</b>

- Ratifie 35 706 € de crédits de paiement au titre de l'exercice en cours ;
- Précise que le solde sera inscrit au Budget Primitif 2014.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,